

Sainte-Foy, le 8 septembre 1998.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3730

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501))

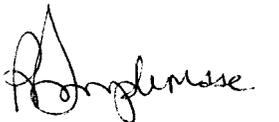
Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Perrault;

Et résolu que le règlement 3730 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

Le règlement 3501 est modifié à l'article 237, par l'ajout de ce qui suit :

« La mesure d'enlèvement prévue ci-haut ne s'applique pas à l'égard d'un pylône dérogatoire, protégé par droits acquis, existant en date du 19 mai 1998. »


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NO.: "3730"



Ville de
Sainte-Foy

71471108

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 8 septembre 1998, le Conseil a adopté le règlement 3730 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter, à l'article 237 (relatif à un pylône dérogatoire protégé par droits acquis et qui doit être enlevé), le texte ci-après énoncé : « La mesure d'enlèvement prévue ci-haut ne s'applique pas à l'égard d'un pylône dérogatoire, protégé par droits acquis, existant en date du 19 mai 1998.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 17 novembre 1998, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 7 janvier 1999.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
René Damphousse**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 10 JANVIER 1999 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.